



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DELIBERATION N° 2025-69
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 mars 2025

L'an **Deux mille vingt-cinq et le dix-neuf du mois de mars** à 18 heures 00.

Le Conseil Municipal de la Commune de Carry le Rouet, a été assemblé au lieu ordinaire des séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'Article 48, de la Loi du 5 avril 1984, sous la Présidence de Monsieur le Maire, René-Francis CARPENTIER.

Nombre de Membres afférents au Conseil : **29** ayant pris part à la Délibération : **23**

Étaient présents à cette assemblée : tous les conseillers municipaux, exceptés Mesdames Anne-Sophie DOUSSE Nathalie GARCIA et Messieurs Patrick LA TONA – Xavier COLONNA – Stéphane BURGIO – Daniel LIVON qui étaient excusés et avaient donné procuration.

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE POUR
L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION DU MARCHÉ NOCTURNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-293 en date du 4 décembre 2024 relatif aux tarifs communaux : Approbation ;

Considérant l'avis de publicité pour un appel à candidature publié sur le site de la Commune de Carry-le-Rouet en date du 16 janvier 2025 pour une remise des candidatures en date du 28 février 2025 à 16 heures ;

Considérant avoir reçu une candidature dans les délais impartis ;

Considérant que le candidat retenu a vocation à intervenir sur la période s'écoulant du 29 juin 2025 jusqu'au 29 août 2025 ;

La société START LIVE EVENT'S, remplit les conditions définies par l'avis de publicité pour l'installation et l'exploitation du marché nocturne. Une convention d'occupation temporaire du domaine public vient préciser les conditions administratives et techniques d'installations selon la pièce jointe.

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré, conformément à la Loi,

A l'unanimité,

APPROUVE l'installation et l'exploitation du marché nocturne par la société START LIVE EVENT'S ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier ;

FIXE la redevance sur une base de 13.00 € (treize euros) le mètre linéaire, conformément à la délibération cadre des tarifs communaux n°2024-293 en date du 4 décembre 2024, le candidat titulaire s'engage à reverser la somme de 6.00 € (six euros) par mètre linéaire, ce qui correspond à une redevance journalière d'occupation à 480 € (quatre cent quatre-vingts euros) ;

PRECISE qu'il est prévu l'organisation de 54 marchés sur la période allant du 29 juin 2025 jusqu'au 29 août 2025 soit un montant de redevance d'occupation total de 25 920.00 € (vingt-cinq mille neuf cent vingt euros).

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux à compter de sa date de publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait en l'Hôtel de Ville de Carry le Rouet, les jours, mois, et ans que susdits.
Pour extrait certifié conforme au Registre.



POUR EXTRAIT CONFORME
LE MAIRE
René-Francis CARPENTIER